

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 23.12.1999
Date de l'annonce publique: 17.12.1999
Date de convocation: 17.12.1999

Présents: Durdu, bourgmestre;
Bertemes, Winkin-Schloesser, Zeimes, échevins;
Arend, Engelen, Hansen, Laplume, Mersch, Nesper, Thillens, Toutsch, conseillers
Kergen, secrétaire;

Excusé(s): Reckinger

Ordre du jour: 1b

Sujet: Fixation des tarifs à percevoir pour l'enlèvement à domicile des déchets encombrants.

Le Conseil Communal,

- * Vu la délibération du conseil communal du 12.06.1998, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 22.07.1998 réf. 4.0042/NH portant nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères;
- * Vu que jusqu'à ce jour l'enlèvement à domicile des déchets encombrants, effectué quatre fois par an par une entreprise privée, se faisait gratuitement puisqu'il était compris dans les tarifs sur l'enlèvement des déchets ménagères;
- * Vu qu'il a fallu constater un usage abusif de ce service étant donné que la participation à l'enlèvement à domicile des déchets encombrants de la commune de Winccrange était beaucoup plus élevée que celle des autres communes où ce service était payant;
- * Vu qu'à partir du mois de décembre 1999 deux nouveaux parcs à conteneurs fonctionnent à Lentzweiler et à Wiltz et que les déchets encombrants peuvent y être déposés par le public durant les heures d'ouverture;
- * Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution;
- * Vu l'article 106,7) de la loi communale du 13.12.1988;

Décide à l'unanimité des voix

- 1) de fixer à partir du 01.01.2000 les tarifs pour l'enlèvement à domicile des déchets encombrants à 1.200 frs. par m³.
- 2) de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Winccrange, date qu'en tête

Suivent les signatures
le bourgmestre,



le secrétaire,

